

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Christophe OLLAT, Sylvie PEYSSON, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Pauline OLLAT, Guillaume DAMIRON, Philippe MALOSSANE, Régine DRAGON, Raphaël ROUMEAS, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Isabelle GILLES, Carole BURAI, Patrick MENETRIEUX, Aurélie BICHON LARROQUE, Didier CORRIGNAN, Bertrand COTTÉ, Laure PEUILLOT

Absents :

Monsieur Pascal ROUX ayant donné pouvoir à Marc BESSET
Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MALOSSANE
Monsieur Patrice PARTULA ayant donné pouvoir à Jean-Claude DUCLAUX

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2023

❖ Tirage au sort des jurés d'assises 2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision 2023-09

Signature d'un contrat avec l'entreprise CHEVAL TP – Quartier Mondy- BP 84, 26300 BOURG DE PEAGE pour les travaux de voirie rue de la Liberté et de la Résistance. Le coût des travaux est de 63 995 € HT soit 76 794 euros TTC.

Décision 2023-10

Vu le règlement de la compétence Efficacité Energétique adopté par le SDED en comité syndical du 28 septembre 2021, la commune d'Alixan adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus » lui donnant notamment l'accès au co-financement d'une « étude d'aide à la décision de travaux énergétiques préalable » à la rénovation d'un bâtiment communal, Considérant que la commune d'Alixan envisage de réaliser des travaux de rénovation sur le bâtiment de l'école maternelle Albert Merle. Il est décidé

- d'effectuer des travaux de rénovation à l'école maternelle qui porteront sur :
- Rénovation énergétique globale
 - Isolation + faux plafonds
 - VMC Double flux
 - Menuiserie aluminium
 - Eclairage Led

➤ D'autoriser Territoire d'Energie Drôme SDED à engager une consultation et à passer commande de la prestation intellectuelle, après validation du prestataire par la commune étant entendu que la commune prendra à sa charge 20% du montant TTC de la prestation.

Décision 2023-11

Signature d'un contrat avec FEUX D'ARTIFICES UNIC SA représentée par Alexandre GONNIN domicilié Z.I route de Saint Marcellin – RN 92 – 26750 SAINT-PAUL-LES-ROMANS pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023. Le montant de la prestation est de 2166,67 € HT soit 2600,00 euros TTC dont 78,00€ TTC de participation retraitement des déchets.

Décision 2023-12

Signature d'un contrat avec l'entreprise MEFTA BELOT – 7, rue Jean Charcot 26100 ROMANS SUR ISERE pour les travaux de faux plafonds, isolation et ossature primaire à l'école maternelle d'Alixan. Le coût des travaux est de 16 863,37 € HT soit 20 236,04 euros TTC.

Décision 2023-13

Autorisation d'occupation de façon temporaire donnée à Monsieur PRADIER David, demeurant à Alixan (26300) 270, chemin de Péravant, une parcelle, propriété de la commune cadastrée ZR n°27, pour une contenance de 4482 m², moyennant une participation mensuelle de 250 euros. L'activité exercée concerne l'implantation d'une activité de stockage et sciage de bois. Elle ne devra en aucun cas causer des nuisances aux riverains. Le locataire s'engage, par ailleurs, à remettre en état les lieux loués après utilisation. Cette décision entrera en vigueur du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 et sera résiliée de plein droit à compter de cette date d'échéance.

Décision 2023-14

Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023 pour le canton de BOURG DE PEAGE pour financer les travaux de sécurisation de la commune d'Alixan, signalisation horizontale avec des marquages au sol en produit routier, RH, P5, S3 sur différents secteurs de la commune pour un montant qui s'élève à 11 429.58 € HT soit 13 715.50 € TTC.

Décision 2023-15

Achat d'un podium Pro 12/24 auprès de la société VAD collectivités au prix de 6 480€ HT soit 7 776,00€ TTC.

Décision 2023-16

Signature d'une convention avec Valence Romans Agglo pour définir les conditions techniques, administratives et financières de l'installation et de l'exploitation de composteurs et équipements rattachés, dans le respect commun, le respect des conditions d'hygiène et de salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie. Le site de compostage collectif sera situé chemin de l'Eygalar sur la parcelle cadastrée OM 618. L'espace laissé à disposition représente une superficie totale de 10 m². La ville d'Alixan reconnaît en faveur de VRA, à titre gratuit et de façon temporaire, un droit de passage et d'occupation du terrain en vue de l'installation, la mise en œuvre et la gestion d'un site de compostage collectif. La présente convention prendra effet à compter de son rendu exécutoire pour une durée d'1 an et sera renouvelée de manière tacite par période d'1 an pour une durée maximale de 5 ans.

Décision 2023-17

Signature d'un contrat avec l'entreprise ARTI'ZINC – 2540 Route des Sylvains, 26120 CHABEUIL pour les travaux de réparation et remaniement des tuiles du bâtiment des services techniques. Le coût des travaux est de 12 638,00€ HT soit 15 165,60€ TTC.

Décision 2023-18

ANNULEE

Décision 2023-19

Signature d'un contrat avec l'entreprise LACHARNAY et fils –11, rue Jean Charcot 26100 ROMANS SUR ISERE pour la fourniture d'une ventilation double-flux, à l'école maternelle d'Alixan. Le coût de la fourniture et pose est de **25 856,13 € HT soit 31 027,36 euros TTC.**

Décision 2023-20

ANNULEE

Décision 2023-21

Signature d'un contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sise à VALENCE 26000, quartier la Bayot, 91 chemin Gaston Reynaud, pour la mission de contrôle technique comprenant une mission L, une mission LE, une mission SEI, une mission PS, une mission HAND, et missions connexes relatives aux travaux d'extension de la cantine scolaire d'Alixan. Le coût de cette mission est de 2 145,00€ HT soit 2 574,00€ TTC.

- Droit de préemption :
 - 8, avenue de la Gare – YC 769
 - 2, chemin des Hauts de Coussaud – ZL 419
 - 27, rue Traversière – YB 731
 - 5, rue de la Liberté – M 136
 - 13-15, avenue de la Gare – YC 759-845
 - 715, chemin de l'Eygalar – ZL 186-188-189
 - Impasse des Poiriers – YC 1132-1129-1126-94
 - 3, rue du Pel – M 148
 - Chemin des Hauts de Coussaud – ZL 409
 - 5, Impasse la Prairie – YB 668
 - 8, Impasse la Prairie – YB 491
 - 1, rue du Pel – M 321
 - 27, rue Traversière – YB 731
 - 5, place de la Mairie – M 627
 - 1, rue de la Tour Haute – M 108

DELIBERATIONS

D2023-03-01 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ALIXAN

Monsieur le Maire rappelle que le projet présenté porte sur la création d'une extension de la cantine scolaire existante devenue trop exigüe pour accueillir l'ensemble des enfants inscrits à la cantine.

Le projet proposé par le cabinet Archi-Gate intègre d'une part un agrandissement de la cantine scolaire de 43 m² et d'autre part la réalisation de sanitaires, d'une superficie de 25m² accessibles de l'intérieur et de l'extérieur depuis la cour de récréation.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 06 avril 2023 sur la plateforme AWS dont l'objet était « Extension et amélioration de la cantine d'Alixan » ;

Considérant que le marché de travaux est divisé en 7 lots ;

Considérant que suite à cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 10 mai 2023, et a proposé, compte tenu des critères de prix (60%) et de la valeur technique des offres (40%) de retenir les entreprises suivantes :

Numéro de lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant HT du lot
01	Maçonnerie-Enduit MOB	BATIR	44 559,48€
02	Toiture bac acier-MOB-Bardage-Auvent	JUNILLON	48 038,55€
03	Menuiseries ext/int bois-Occultation	JUNILLON	17 929,25€
04	Plâtrerie-Fauxplafonds-Peinture-Acoustique	THEROND	29 200,00€

05	Revêtements de sols souples- Carrelage- Faïences	RIGOUDY	8 910,22€
06	Electricité	PROELEC	8 000,63€
07	Plomberie-Sanitaire-Chauffage- Ventilation	LACHARNAY	16 729,00€
TOTAUX			173 367,13€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de marché public pour les travaux ci-dessus énoncés
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE demande si le SDED a été sollicité pour l'obtention de subvention et si les locaux de l'ancienne cantine seront rénovés (électricité, huisseries...)

Monsieur Jean-Claude DUCLAUX répond que le SDED n'intervient pas sur des bâtiments neufs et qu'il n'est pas question de rénover les bâtiments de l'ancienne cantine. Des travaux visant à améliorer l'acoustique seront toutefois réalisés.

D2023-03-02 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a lancé une consultation en procédure adaptée le 28 mars 2023 portant sur un accord-cadre à bons de commande de travaux-travaux de voirie communale de 1 an renouvelable 3 fois.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 28 avril 2023 a décidé de retenir l'offre la mieux disante suivante :

Opération : accord-cadre à bons de commande pour travaux de voirie communale

Prestataire retenu :

SAS CHEVAL TP – Quartier de Mondy – BP 84 – 26302 BOURG DE PEAGE

Montant minimum sur la durée du marché : **60 000 € HT**

Montant maximum sur la durée du marché : **600 000 € HT**

Durée du marché : **1 an à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des travaux renouvelable 3 fois** (soit 4 ans maximum)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie communale, présenté par l'entreprise SAS CHEVAL TP
- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2023-03-03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN POLE ENFANCE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales en son article L 2122-22, et plus précisément ses articles L2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L2334-32 à L2334.39 et R2334-19 à R2334-34.
- Considérant le projet de la commune de créer un pôle enfance réunissant une structure collective de petite enfance et un multi-accueil.
- Vu la délibération N°2022-05-05 du 12 décembre 2022 portant sur le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'ALIXAN et DAH pour la réalisation d'un programme pôle enfance comprenant une structure collective de petite enfance, un multi-accueil « centre de loisirs » et 6 logements locatifs.
- Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions auprès de divers financeurs potentiels à soutenir ce projet,
- Considérant que le montant des travaux de cette opération a été évalué à 2 346 740 € HT (chiffrage de l'avant-projet sommaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De solliciter** une subvention auprès de tous les financeurs, la plus élevée possible pour la création du pôle enfance.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir lesdites subventions.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE s'interroge sur l'état d'avancement du dossier d'acquisition de terrain.

Monsieur Jean-Claude DUCLAUX rétorque que la DUP est en cours mais que le dialogue avec le propriétaire concerné a été renoué et que certains échanges permettront peut-être d'aboutir à une conciliation

D2023-03-04 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE AUX ECOLES D'ALIXAN

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 03 Mars 2022, la commune d'ALIXAN adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de

50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune d'ALIXAN projette des travaux de rénovation, sur plusieurs années consistant notamment à :

- la rénovation des menuiseries,
- de l'isolation,
- du système de ventilation.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 288 416.71 € TTC soit 240 347.25 € HT :

- pour 2023 le montant prévisionnel de la tranche des travaux est de 92 625 € TTC soit de 77 187.50 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de travaux de rénovation énergétique des écoles.
- **De céder** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Monsieur Didier CORRIGNAN approuve les travaux qui seront réalisés à l'école, il s'interroge sur une éventuelle protection des fenêtres contre le soleil.

Monsieur Jean-Pierre SAPET explique qu'une ventilation double flux sera installée et les volets changés. Trois classes seront entièrement refaites cette année.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE demande si les enseignants n'ont pas réclamé l'installation de la climatisation.

Réponse négative de Monsieur Jean-Claude DUCLAUX.

Madame Pauline OLLAT rétorque que les périodes les plus chaudes se situent en juillet et août alors même que l'école est fermée.

D2023-03-05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 mars 2023, la commune a décidé d'allouer, dans un premier temps, une subvention de **36 500 euros** à l'association cantine scolaire.

Cependant, compte-tenu du nombre important d'enfants accueillis à la cantine scolaire d'Alixan et des difficultés financières auxquelles elle a dû faire face, il s'avère nécessaire de compléter cette subvention.

Le nouveau bureau de l'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de **20 000,00 €**. La commission communale des finances réunie en séance du 15 juin 2023 a proposé d'accéder à leur demande.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention ci-après détaillée :

Dénomination	Subvention votée en 2023	Nouvelle demande	Total subvention cantine scolaire 2023
Cantine d'Alixan	36 500,00 €	20 000,00 €	56 500,00€

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention exceptionnelle allouée à l'association Cantine Scolaire restant entendu que toute demande complémentaire devra être étudiée au cas par cas.
 - **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
-

D2023-03-06 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'ALIXAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de modification N°2 du PLU a été :

- initié par arrêté en date du 4/07/2022,
- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 16/05/2023 au 1/06/2023.

Il rappelle que, suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n° 2022-ARA-KKU-2828 du 25 Octobre 2022).

Il Précise que :

- Les personnes publiques ayant répondu ont formulé des avis favorables au projet de modification ;

Le Préfet a émis un avis favorable sous réserve de :

- mieux justifier la compatibilité du PLU avec les objectifs du PLH pour la production de logements locatifs sociaux,
- de ne pas autoriser le changement de destination n°33,
- de maintenir les dispositions de protection des murs en galets

Le SCOT donne un avis favorable sous réserve que le règlement de la zone A encadre strictement le développement des toitures à un pan pour les bâtiments agricoles

VRA se prononce pour un avis favorable assorti d'une réserve concernant la suppression de l'ER 5.

Le Conseil départemental émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations : Pour des raisons de sécurité routière, il est nécessaire, tout en conservant une partie de la végétation existante, de libérer de toute végétation un espace de largeur suffisante pour permettre de bonnes conditions de visibilité le long de la RD 101, de part et d'autre du débouché de la voie de desserte de l'opération projetée

VRD : Avis favorable

Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables ;

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que :
 - le fossé d'évacuation d'eau pluviale situé le long de la voie communale soit maintenu dans les orientations d'aménagement de la zone AUa2 (entrée ouest du bourg) et que l'emplacement réservé n°5 relatif à ce même fossé ne soit pas supprimé
 - le bâtiment agricole identifié sous le numéro 33 dans le dossier d'enquête publique soit retiré de la liste des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination.

Monsieur le Maire considère que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et qu'une partie des remarques de l'enquête publique justifient que le projet de modification N°2 du PLU subisse des adaptations mineures.

Monsieur le Maire propose donc que, pour tenir compte des observations suivantes formulées :

- par le Préfet :
 - mieux justifier la compatibilité du PLU avec les objectifs du PLH pour la production de logements locatifs sociaux dans la notice,
 - ne pas autoriser le changement de destination n°3
 - adapter le règlement pour revenir à la rédaction du règlement du PLU en vigueur concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics,
 - adapter le texte des OAP afin de mettre en cohérence le schéma de l'OAP de la zone Aua2 et le texte : référence aux garages à retirer.

- par le SCOT :
 - ajouter dans l'OAP la réalisation d'un traitement paysager en limite sud-ouest de la zone AUa2,
 - adapter le règlement des toitures à un pan.

- par VRA concernant :
 - la suppression de l'ER 5,
 - le traitement paysagé des aires de stationnement et les ombrières en Uz et AUez,
 - la hauteur à réglementer en UZ à 16m.

- lors de l'enquête publique :
 - compléter le repérage des bâtiments pouvant changer de destination.

Les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- Zonage :
 - Ajout de 2 bâtiments pouvant changer de destination sur les parcelles ZN 117 et ZO 189. Le bâtiment situé parcelle ZC 83 ne peut être ajouté car il est situé à proximité d'un bâtiment d'élevage
 - Complément pour le repérage du bâtiment n°35
 - Suppression du bâtiment repéré n°33
 - Restauration de la partie de l'ER5 située en zone A, les aménagements de gestion des eaux pluviales dans la zone AUa2 étant assurés par l'opérateur
- Règlement
 - Reprise du règlement du PLU en vigueur concernant les constructions et installations nécessaires aux services publics
 - Reprise du règlement du PLU en vigueur concernant les toitures à un pan en zone A
 - En UE : règle du PLU en vigueur reprise pour le traitement paysagé en adaptant simplement de 25 à 20% des aires de stationnement
 - En UE et AUez : suppression de la règle limitant les ombrières
 - En UZ : hauteur réglementée à 16m
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Ajout d'un traitement paysager en limite sud-ouest de la zone AUa2

- la notice explicative, le règlement et le zonage du dossier seront rectifiés pour l'adapter aux modifications exposées ci-dessus ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 9/10/2014 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du 17/09/2019 approuvant la modification n°1 du P.L.U.,

Vu la délibération du 7/03/2023 approuvant la mise en compatibilité du P.L.U.,

Vu l'arrêté municipal n°68-2022 en date du 4/07/2022 initiant la procédure de modification n°2 du PLU

Vu l'arrêté municipal n°34-2023 en date du 25/04/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU

Vu le dossier de modification n°2 du P.L.U. ayant pour objets :

- des ajustements du règlement (inondation, recul, clôture, stationnement, compléments zones UZ et AUez...)
- l'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation pour faciliter l'urbanisation des Zones AUa de Coussaud et de l'Ouest du village
- l'actualisation des emplacements réservés,
- l'ajout de bâtiments pouvant changer de destination
- le classement du secteur Ue des silos en Uz.

Vu les avis des personnes publiques,

Vu que durant l'enquête, le public a formulé des observations,

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de l'enquête publique justifient que le projet de modification N°2 du PLU soit adapté pour lever la réserve du commissaire enquêteur

Considérant que la modification n°2 du PLU est prête à être approuvée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la modification n°2 du P.L.U. en intégrant les corrections proposées et dont le dossier sera intégré à la présente délibération ;
- **De procéder**, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme à d'un affichage de la présente délibération en mairie durant un mois, de faire paraître une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **De mettre** le PLU modifié à la disposition du public à la mairie d'Alixan aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **De dire** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal) et la publication du plan local d'urbanisme et de la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.

D2023-03-07 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE M36- Le Village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics autour du futur pôle enfance /jeunesse la commune d'Alixan envisage l'acquisition d'une parcelle située sur le périmètre de la commune (lieu- dit le Village) cadastrée M 36, d'une superficie totale de 157 m².

La commune a fait une proposition à 90 euros le m² soit 14 130 euros pour l'ensemble de la parcelle. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires le 26/06/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** l'acquisition de cette parcelle au prix de 14 130 euros.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **De dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice.

D2023-03-08 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE YB 749

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L2122-21 ;

Vu le code de la voirie routière,

Considérant le parc d'activités de Rovaltain, zone d'aménagement concertée de la Correspondance, et plus particulièrement le quartier VercorsTech ;

Considérant qu'il convient de réorganiser différentes parcelles dudit quartier aux fins de cession pour l'accueil et le développement d'activités économiques ;

Vu la délibération N°2023-01-16 du Conseil Municipal d'Alixan portant déclassement du domaine public communal des délaissés de terrain, constituant autrefois une voie dénommée « chemin des silos » avec prolongement le long de la voie ferrée ;

Vu l'évaluation des domaines en date du 05 juin 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation de propriété, ce cheminement abandonné n'ayant pas été traité lors des acquisitions de terrains sur ce périmètre en 2001 et 2002 ;

Considérant que la valeur de ces terrains, non entretenus et en état de friche, ne peut s'apprécier que dans l'état dans lequel ils se trouvent, détachés de tout périmètre de cession, sachant que seul l'établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de développement économique peut céder ces terrains dans le cadre de la loi Notre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la cession à Valence Romans Agglo de la parcelle cadastrée YB 749, d'une superficie de 1619 m² propriété de la commune, à l'euro symbolique ;
- **De charger** le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

D2023-03-09 : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite à la construction de nouveaux lotissements sur la commune il convient de créer la voie suivante (plan joint) :

- Impasse des Marronniers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De valider** le nom attribué à la voie communale et privée ouverte à la circulation ci-dessus
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2023-03-10 : TARIFS DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la commune d'Alixan a été saisie d'une demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse et que par conséquent, la tarification en fonction du type d'occupation doit être précisée,

- **Terrasse ouverte - tarifs : 20€ le m² à l'année**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs ci-dessus énoncés à tout occupant du domaine public qui en ferait la demande préalable à la mairie
- **D'inscrire** les recettes correspondantes qui seront perçues au budget de l'exercice en cours.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2023-03-11 : CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES AVEC ADN SUR LES PARCELLES ZP 0040, ZM 0105, YH 0011 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du déploiement de la fibre optique sur la commune d'Alixan par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N).

Dans ce cadre de déploiement, ADN en tant que maître d'ouvrage sollicite l'autorisation de la commune de pénétrer sur le domaine privé de celle-ci afin de passer un câble de fibre optique.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZP 0040, ZM 0105, YH 0011

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la convention d'autorisation d'accès avec le syndicat ADN.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

Monsieur Didier CORRIGNAN demande si le passage de la fibre s'effectue sur les terrains ou en bordure et si les propriétaires ont été consultés.

Monsieur Jean-Claude DUCLAUX répond que l'on essaie dans la mesure du possible de limiter les accès en bordure. Il indique le calendrier annoncé par ADN : installation de la fibre aux Soubredieux en 2024 et en 2025 dans Alixan.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE souligne que les travaux ont pris 3 ans de retard.

D2023-03-12 : CONVENTION D'AUTORISATION DE DROIT D'USAGE AVEC ADN SUR LA PARCELLE ZM 0110 LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du déploiement de la fibre optique sur la commune d'Alixan par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N).

Dans ce cadre de déploiement, ADN en tant que maître d'ouvrage sollicite l'autorisation d'installer des équipements sur une parcelle privée de la commune tels que fourreaux, chambres, câbles de fibre optique, boîtier technique poteaux, locaux techniques, armoire de rue, système d'accroche de d'ancrage.

La parcelle concernée est la suivante :

- ZM 0110 920 route de Bésayes

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la convention d'autorisation de droit d'usage avec le syndicat ADN.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

D2023-03-13 : RAPPORT ANNUEL 2022 DU SDED

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2022 du SDED

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2022 du SDED
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2023-03-14 : CONVENTION INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UN CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit qu'un agent lorsqu'il est nommé par voie de mutation ou détaché vers

une autre collectivité ou établissement public, conserve ses droits acquis au titre de son compte épargne temps.

Le même décret précise que les collectivités ou établissements, à l'occasion d'une mutation ou un détachement, peuvent prévoir les modalités financières de transfert du compte épargne temps, par convention. Ces modalités sont définies librement entre collectivités ou établissements publics, et sont issues d'une négociation.

Il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention financière de reprise du compte épargne temps à l'occasion d'une mutation ou d'un détachement.

Vu la délibération du 9 juin 2023 2019 portant indemnisation du compte épargne temps lors d'un changement d'employeur

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'accepter** les termes de la convention d'indemnisation du compte épargne temps proposé par la commune de Domancy
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

D2023-03-15 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De désigner** en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

D2023-03-16 : DEVIATION D'ALIXAN : DEMANDE D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU TRACE

Vu la délibération n°2014-9-10 du Conseil municipal du 6 octobre 2014 qui a approuvé la création d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier, dans le cadre du dossier de la déviation de la RD 538 et de la RD 101.

Vu la délibération n°2014-12-22 du Conseil municipal du 10 décembre 2014 qui a désigné les membres de la Commission Communale d'aménagement foncier,

Considérant que le carrefour D 101 et D 538 au cœur du village d'Alixan pose de nombreux problèmes pour une circulation normale dans la traversé d'Alixan en raison du manque de visibilité, de l'étroitesse du carrefour et d'un espace de circulation très restreint pour les camions ;

Considérant les projets de la municipalité avec le déplacement de la crèche et du centre de loisirs proche du parc municipal et des écoles sur le tènement Colombet,

Considérant que la municipalité envisage de reconstruire en lieu et place un espace de logements intergénérationnels et une surface commerciale d'environ 300 M2 de manière à proposer aux commerçants du village de se regrouper et de leur offrir ainsi un véritable espace de visibilité et de stationnement devant leur commerce,

Considérant que ce projet pourra être complété par l'accueil de nouveaux commerces, par exemple un bar avec de la petite restauration, et divers services à la population,

Considérant que le tracé de la déviation initialement prévoit la suppression de nombreux terrains agricoles de grande qualité,

Considérant que pour maintenir le trafic nécessaire à une installation pérenne des nouveaux commerces, il s'avère qu'il n'est plus nécessaire de réaliser la déviation d'Alixan dans son ensemble, mais d'aménager uniquement la partie de la départementale 101 côté est, de la route de Bésayes jusqu'à la route de Châteauneuf de manière à ne pas renvoyer la circulation dans le centre d'Alixan et de répondre à la problématique du carrefour existant RD 101/RD 538 ce qui permettrait également de réduire la consommation de terre agricole de plus 60 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 « abstention », 4 voix « contre » et 18 voix « pour », décide :

- **D'acter** ce nouveau projet de déviation et **de Demander** au Conseil départemental de phaser l'opération d'aménagement de la déviation de la commune avec l'aménagement dès que possible de la section de la RD 101 Est (y compris giratoire Nord) pour répondre à la problématique du carrefour existant RD 101/RD 538 au cœur du village
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur Didier CORRIGNAN souhaiterait voter cette délibération mais il estime qu'elle est mal argumentée. Il serait préférable de justifier cette rocade et de ne pas mélanger le plan de circulation du village, les commerces et le futur multi accueil. De plus, il s'estime choqué par l'endroit où vont être situés les commerces dans le futur plan d'aménagement et souhaiterait que ces derniers soient consultés.

Monsieur Jean-Claude DUCLAUX rétorque que des concertations sont prévues et que des études seront réalisées ensuite. Tous les commerçants sont conscients du projet et ont été informés. Madame Aurélie BICHON LARROQUE demande si les membres de la commission d'aménagement foncier se sont réunis et quels sont les élus du conseil municipal qui y siègent. Elle estime que par cette délibération, on acte définitivement le souhait de la nouvelle municipalité de ne pas aménager la partie ouest de la déviation (RD538). Monsieur Jean-Claude DUCLAUX répond que cette commission a été mise en stand-by. Monsieur Christophe OLLAT avoue que son positionnement concernant la réalisation de la déviation a évolué, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'évolution de la circulation routière. En effet, cette dernière est fluide sur la RD538 et n'occasionne pas de difficultés majeures. Cette délibération acte effectivement le souhait du conseil municipal de ne voir réaliser que la partie est de la déviation (RD101) et abandonne le projet de déviation de la RD538. Il ajoute que le cabinet Racines, missionné par la commune réfléchit sur les aménagements futurs autour du pôle enfance et dans le centre du village. Monsieur Didier CORRIGNAN estime que les logements et les espaces commerciaux qui seront créés en bordure de la RD538 poseront des problèmes de circulation, notamment lorsque les riverains souhaiteront déboucher sur la RD538. Messieurs Michel SANJUAN et Christophe OLLAT rétorquent que le plan de circulation n'est pas encore établi mais que la sortie se fera par le chemin du Colombier. Madame Aurélie BICHON LARROQUE souligne que le Département s'engageait à financer un projet de plus de 10 millions d'euros. Il est dommage que cet argent soit affecté à d'autres projets. Monsieur Jean-Claude DUCLAUX rappelle sa volonté de développer le cœur d'Alixan avec un village plus attractif et vivant. Il souligne par ailleurs que la déviation aurait déjà dû être terminée si la procédure AFAFE n'avait pas été lancée par la précédente municipalité.

QUESTIONS DIVERSES

- Agenda

Festivités d'été

JEUDI 13 JUILLET - FETE NATIONALE - Stade de foot à partir de 17h

- * Animations pour les enfants
- * Crêpes et barbe à papa
- * Buvette et restauration sur place

Feu d'artifice à 22h

Bal du 14 juillet

VENDREDI 28 JUILLET - MARCHÉ NOCTURNE - Place de la mairie à partir de 19h

- * Buvette sur place
- * Food truck
- * Restaurant Faim de Saison et pizzeria le Grilllobois

Marché artisanal nocturne / Environ 30 exposants

Concert de Maxim du groupe Leventon

SAMEDI 26 AOÛT - SOIRÉE CONCERT - Place de la mairie à 19h30

- * Buvette sur place
- * Restaurant Faim de saison et la pizzeria le Grilllobois

20h30 - 22h30 : animation par Mister Di' box

Escale musicale des années 50 à nos jours

- Barbecue le 13 juillet
- Vernissage expo salle du conseil le 18/07 à 18h30 – Monsieur ROTH

Fin de la séance à 21h30

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX

A Alixan le 18 juillet 2023

La secrétaire,
Sylvie PEYSSON

